

CHANGEMENT DANS VOTRE FACTURE D'EAU ET/OU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

REFORME DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU AU 1^{ER} JANVIER 2025

A compter du 1^{er} janvier 2025, les redevances perçues par l'agence de l'eau (présentes dans la section « Organismes publics ») évoluent. Celles-ci permettent de financer la politique de gestion de l'eau (lutte contre la pollution, protection de la santé et de la biodiversité, gestion quantitative ...).

Vous trouverez ci-dessous les anciennes et nouvelles redevances avec, en bleu, celles qui s'appliquent à la facture d'eau potable et, en vert, celle de l'assainissement collectif.

AVANT LA REFORME

Redevance pollution
domestique

Redevance modernisation des
réseaux de collecte

APRES LA REFORME

Redevance sur la consommation
d'eau potable

Redevance pour performance
des réseaux d'eau potable

Redevance pour performance
des systèmes d'assainissement

Les tarifs pour l'année 2025 sont les suivants :

- ❖ Redevance sur la consommation d'eau potable : 0,32 €HT/m³
- ❖ Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0,07 €HT/m³
- ❖ Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement : 0,105 €HT/m³

Pour en savoir plus, vous pouvez vous rendre sur le site de l'Agence de l'Eau ADOUR-Garonne :

<https://eau-grandsudouest.com/>